

LE PRÉCURSEUR,



JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

Le PRÉCURSEUR donne les nouvelles 24 ou 30 heures avant les journaux de Paris. — On s'abonne : à LYON, rue St-Dominique, n.° 10 ; à PARIS, chez M. Placide JUSTIN, rue St-Pierre-Montmartre, n.° 15. — PRIX : 16 fr. pour 3 mois ; 32 fr. pour 6 mois ; 64 fr. pour l'année ; hors du dép. du Rhône, 1 fr. en sus par trimestre.

Lyon, 16 mai 1832.

Du Mouvement ascendant du Libéralisme.

Les fautes du gouvernement ont cela d'admirable qu'elles amènent, une à une, de nombreuses recrues à l'armée de la liberté et du progrès. C'est qu'il n'y a pas de malheur pour les peuples, et que, s'ils se trouvent empêchés dans les liens qu'ont tressus des mains ignorantes et égoïstes, ils amassent et recueillent en eux-mêmes des forces qui doivent doubler leur marche et réparer glorieusement le moment d'arrêt. Nous sommes dans une de ces haltes ; mais déjà on peut prévoir combien nous nous lèverons forts et puissants.

Quand un pouvoir va à l'encontre des idées contemporaines, et s'étudie à froisser toutes les sympathies générales, il est condamné à avoir toujours à ses côtés deux opposans implacables, deux antagonistes qui travaillent simultanément à le discréditer et à le perdre : la plume des hommes libres et intelligents, et ses actes, à lui, pouvoir.

Savez-vous ce qui a fait refluer vers nous l'opinion publique, ministérielle en août et septembre 1830, puis incertaine, et ne se rattachant au camp des doctrinaires que dans la crainte du désordre, de l'anarchie, de commotions de tout genre ? Certes, nous n'avons pas failli à notre cause, nous sommes restés à notre poste, debout et fermes. Nous avons cherché à rallier toutes les convictions honnêtes. Nous avons prêché, catéchisé toutes les consciences. La plume est restée serrée entre nos doigts comme un mousquet qui fait toujours feu. Mais enfin, il faut l'avouer, dans toute la sincérité de son âme, et avec l'intime persuasion d'un homme qui sait combien peu il pèse dans la balance sociale : le grand recruteur du parti du mouvement a été le ministère.

Vous vous rappelez le procès de décembre. Certes, une idée grande et glorieuse pouvait y trouver son application. Certes, et nous l'avons demandé le lendemain de la révolution, l'abolition de la peine de mort, proclamée en août 1830, aurait légalement sauvé de la guillotine Polignac et Peyronnet, comme s'ils n'eussent été que de simples meurtriers et de faux-monnayeurs. Mais quoi ! au lieu de faire descendre cette application partielle d'un principe large et sublime qui brise le couperet dans la main du bourreau, aller mesquinement, pour maintenir des rapports de bon cousinage, et ne pas se brouiller avec l'Europe, sacrifier la justice à la peur et sauver des têtes coupables comme si elles étaient trop hautes pour que le châtement pût y atteindre ! Au lieu d'une philanthropie nouvelle et désintéressée, c'est une lâcheté petite, égoïste ; au lieu d'une vertu, c'est un crime : ce n'est rien de plus. Eh quoi ! tous les braves conspirateurs de la restauration ont noyé dans leur sang leurs rêves de liberté, et les misérables qui, sans intelligence des tems et des choses, ont commandé le meurtre, vous les absolvez, sans avoir, vous, pour vous absoudre, la proclamation d'un principe nouveau ! Admirable égalité devant le code pénal !

Est-il besoin de rappeler combien ce procès de honte et d'infamie aliéna au pouvoir de consciences pures et nationales ! Cette révoltante inégalité entre les conspirateurs de 1821 et les conspirateurs de 1830, offensa profondément les masses. A ce sentiment de justice, ou plutôt d'équité impérieuse et rationnel, il faut joindre un sentiment local, temporaire, instinctif qu'avaient pris à cœur de provoquer les gens qui le subissaient ; je veux dire une haine envenimée, indéracinable, gonflée encore par quinze ans d'oppression ouverte, ou hypocrite contre les Bourbons de la branche aînée et le système politique qu'ils représentaient. On haïssait bien Polignac parce qu'il était Polignac ; mais on le haïssait davantage et surtout parce qu'il avait été le premier ministre, l'ami, le favori, peut-être quelque chose de plus, de Charles X. On haïssait Charles X dans Polignac. Et ainsi tout ce peuple qui croyait en avoir fini avec une famille méprisée et haïe, ce peuple qui avait accepté Louis-Philippe, quoiqu'il fût de la famille, s'indignait des molleses d'une justice révolutionnaire contre les conseillers d'une couronne brisée et réduite en poussière. Nous nous résumons : deux sentimens populaires étaient blessés : égalité devant la loi, et haine des Bourbons. — Le nombre de partisans qui ont échappé au pouvoir d'hommes loyaux qui s'en sont détachés à cette occasion, est incalculable. C'était tout simple ; hors les carlistes tout le monde avait souffert de la restauration ; hors la *Quotidienne* et la *Gazette*, toute la presse avait été mal menée ; la justice, c'était encore la vengeance. La vengeance échappait, et les regrets furent amers et nombreux. Dans ce premier

acte, ce n'est donc pas nous qui dépopularisons le gouvernement. Le gouvernement se dépopularisait lui-même et par lui-même, à dessein prémédité, et pouvant faire autrement.

Sautons à pieds joints un espace de dix-huit mois, pendant lesquels ce respect extra-légal pour les complots carlistes s'explique naturellement par la marche du gouvernement qui revient aux pratiques de la restauration, et constatons les effets du dernier acte du pouvoir.

La duchesse de Berry a été prise à la tête d'un complot contre son pays d'adoption. C'est le *dux femina fecit* ; et cette *Didon* conspiratrice, on ne peut pas naturellement constater son identité en Provence, puisqu'elle y est fort connue : mais cela sera facile en Corse, puisqu'elle n'y est jamais descendue, et Dieu donnera tout exprès le don des physionomies aux habitans de cette île, comme il donnait le don des langues aux apôtres.

C'était, à n'en pas douter, la duchesse de Berry : et la substitution, après coup, de Mad. Ferrari ou de Mad. Saint-Priest ou de Mad. de Meffray, peut être une intrigue de roman assez intéressante, quoique bien usée ; mais, je le dis avec conviction, ce n'est pas de l'histoire, et même ce n'est pas de la politique. Les journaux ministériels eux-mêmes, dans la franchise imprudente où les avait jetés la stupeur d'une pareille nouvelle, nous apprirent que la duchesse de Berry avait été arrêtée. D'ailleurs un seul fait nous semble emporter tout le débat, décider toute la question : avant l'arrivée à Marseille de M. d'Houdetot, la prisonnière est la duchesse de Berry pour tout le monde. M. d'Houdetot, aide-de-camp du roi, arrive des Tuileries avec une mission secrète, et cette magique arrivée produit l'effet de la baguette d'un enchanteur : ce n'est plus la duchesse de Berry. Les *enchante-mens* de l'aide-de-camp du roi ne peuvent tuer la vérité, il est évident que c'est la mère du duc de Bordeaux. Eh bien ! cette femme au nom de laquelle on conspire depuis vingt mois, au profit de laquelle on conspire avant juillet, qui vient elle-même conspirer à ses risques et périls, vous la renvoyez en Ecosse méditer sur l'impuissance de son parti : ce sont vos romantiques expressions.

Vous aussi donc, vous n'avez rien appris, rien oublié ; vous n'avez pas oublié vos vieilles habitudes d'iniquité et de peur, vous n'avez pas appris, quoique la leçon vous eût été donnée, combien il en coûtait de blesser un peuple dans son amour pour la justice une et égale, et dans ses haines légitimes.

Eh bien ! une nouvelle leçon est donnée au pouvoir : il est encore déserté par une masse nombreuse de ses partisans, restés fidèles jusqu'à ce jour. Cette désertion n'est pas un fait que nous inventons à plaisir : chacun de nos lecteurs peut le vérifier autour de lui. Les journaux ministériels les plus accrédités gardent un morne silence, et déguisent mal leur embarras mécontent. Le *Constitutionnel*, si complaisant d'ordinaire et si peu taquin, fait de l'opposition franche et énergique. Ici même, à Lyon, plusieurs sectaires de la doctrine ont avoué qu'ils étaient convertis à la religion libérale, à la cause du peuple. Qu'est-ce qui a valu au pouvoir cette nouvelle défection ? Lui-même.

Et qu'on ne croie pas renverser cette argumentation en venant dire effrontément *a priori* : Mais ce n'est pas la duchesse de Berry. — D'abord je tiens le fait pour vrai, et ensuite, en supposant qu'il ne soit pas prouvé, je maintiens qu'ici l'hypothèse vaut le fait, puisque vous-mêmes vous avez raisonné et agi d'après l'inspiration de cette hypothèse en renvoyant la duchesse à ses *méditations écossaises* sur l'influence de son parti. Ce que j'ai voulu prouver, c'est l'inégalité de votre justice, l'expérience profonde que vous avez des tems et des lieux, et enfin, comme découlant de ces deux faits, les défections des masses qui vous quittent et qui viennent à nous. Que, par impossible, il soit démontré que ce n'était pas la duchesse de Berry, vous êtes toujours *intentionnellement* coupables ; et, je le répète, l'hypothèse vaut le fait, parce que l'intention vaut le fait aussi.

Finissons. Le pouvoir se tue lui-même. Nous sommes les spectateurs du suicide, mais ce n'est pas nous qui portons les coups.

E. D.

Une dépêche télégraphique apportant des nouvelles de Grenoble du 10, à dix heures du soir, est parvenue aujourd'hui au gouvernement. Elle annonce que tout y est parfaitement tranquille.

Les désordres du 9, que nous avons fait connaître hier, n'avaient rien de politique. C'étaient des rixes graves, mais privées, résultat de quelques irritations mutuelles entre les habitans de Grenoble et des militaires du 35^e.

Quelques journaux avaient cherché à rattacher ces débats à l'action d'un officier atteint d'aliénation mentale, et qui avait attaché un drapeau blanc à un arbre. La folie de ce malheureux est aujourd'hui trop bien constatée, pour que l'on puisse voir dans cet acte isolé

la cause principale des troubles qui n'ont eu lieu que deux jours après.

— Le 15^e régiment remplace à Grenoble le 35^e de ligne, qui a reçu l'ordre de se rendre à Paris pour y remplacer le 1^{er} de ligne. (Idem.)

On nous dit bien que tout était parfaitement tranquille à Grenoble le 10, à dix heures du soir ; mais la veille et le lendemain d'un désordre, tout est ordinairement très-tranquille ; et comme la tranquillité de la veille n'a pas empêché le désordre d'éclater, celle du lendemain n'est pas davantage une garantie. Il y aura peut-être encore un ordre du jour qui affirmera que tout est fini. Trop heureux si cet ordre du jour se borne à annoncer une paix qui n'existe pas, et si, tout parfumé des fleurs du bel esprit, il n'offre point, par quelques expressions inconsiderées, un nouvel aliment à l'irritation des esprits ? C'est ce qui est arrivé pour le dernier ordre du jour du général Delort, qui a voulu, en annonçant son installation dans le commandement de la septième division militaire, cueillir des palmes académiques. Une métaphore de l'éloquent général a occasionné des rixes parmi les troupes mêmes de la garnison de Grenoble. Passe pour du zèle ; mais le ministre de la guerre devrait bien interdire la rhétorique et l'éloquence.

Le bruit se répand ce soir que l'ordre a été expédié pour que le 35^e quittât Grenoble. En prenant cette mesure quand la raison l'indiquait, on eût prévenu de nombreuses querelles, et on eût montré un peu de cette sollicitude qui est le premier devoir d'un gouvernement. Mais on eût eu l'air de suivre les avis de l'opposition ; c'est une extrémité à laquelle quelques légères effusions de sang sont bien préférables. Nous voyons par le *Moniteur* que M. Maurice Duval est remplacé comme préfet de Grenoble ; mais on a bien soin de nous avertir, par une note placée dans la partie non-officielle, que c'est à la demande même du préfet que ce remplacement a lieu. C'est à-peu-près comme si le *Moniteur* mettait en note de l'ordonnance : « Cette mesure, réclamée depuis long-tems par l'intérêt du département comme par celui du fonctionnaire lui-même, indiquée par les convenances comme par les plus simples notions d'une administration régulière, ne croyez pas qu'elle ait été prise en considération des motifs qui la rendaient nécessaire ! il a fallu, pour qu'on y pensât, que le préfet se montrât plus raisonnable que le ministre. » (Courrier Français.)

Le gouvernement a daigné annoncer enfin qu'il savait l'arrestation du Carlo-Alberto ; qu'une dame, objet des plus grands égards de la part des autres passagers, a été prise sur ce bateau, couvert à l'intérieur des armoiries de la branche aînée des Bourbons, et que tout a fait prsumer que c'était la duchesse de Berry.

Mais suivant sa prudente habitude il se garde bien d'affirmer que ce soit elle ;

Comme s'il avait fallu long-tems pour s'en convaincre.

Comme si, le jour même, le télégraphe n'avait pas envoyé à Paris ces mots : C'EST LA DUCHESSE DE BERRY.

C'est qu'on a voulu tenter la presse avant de prendre une détermination.

Et à présent qu'elle a manifesté sa pensée, à présent qu'elle déclare que le gouvernement renvoyant de son chef la prisonnière à Holy-Rood excéderait ses pouvoirs, et que d'ailleurs il est bon qu'on retienne la duchesse de Berry en otage, si même on ne la traduit pas devant les tribunaux, le prochain *Moniteur* déclarera probablement qu'on s'était trompé, que la haute dame arrêtée a été reconnue, après 5 à six jours d'examen, ne pas être la duchesse, et qu'en conséquence nous n'avons qu'à nous fier à la bonne foi du gouvernement et au soin qu'il prend de tout ce qui tient au repos et à la sûreté de la France.

Quant à nous, nous avons une mission, et nous la remplissons.

SI LA DUCHESSE DE BERRY N'EST PAS ARRÊTÉE, OÙ EST-ELLE ?

Rien n'égale l'insolence des derniers numéros de la *Gazette du Midi* ; elle traîne dans la boue le gouvernement et la révolution de juillet.

Si la *Gazette* n'outrageait que le gouvernement, nous dirions à ce gouvernement : Tant pis pour vous, c'est votre faute.

Mais comme la nation entière reçoit sa part de l'outrage, nous dirons au pouvoir et à la *Gazette* : Prenez garde que la nation ne se lasse.

En d'autres termes, si le gouvernement ne protège pas au mieux qu'il ne l'a fait jusqu'à ce jour le peuple de juillet contre la faction carliste, le peuple pourrait chercher à se défendre lui-même. (Sémaphore de Marseille.)

Les électeurs prud'hommes de la fabrique de bas, bonneterie et tulle s'assembleront le 17, à trois heures du soir, dans la salle de la Bourse, pour nommer deux prud'hommes suppléans.

ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DU RHONE.

PASSEPORTS POUR ALGER.

Lyon, le 7 mai 1832.

Le préfet du Rhône,

A MM. les maires de ce département.

M. le maire, dans une instruction du 18 mai 1831, M. le ministre de l'intérieur a confié aux préfets le soin exclusif de délivrer les passeports pour Alger, en leur indiquant les conditions dont ils doi-

vent préalablement exiger la justification de la part des personnes qui veulent entreprendre ce voyage.

Le gouvernement vient d'être informé que, nonobstant ces dispositions, des passeports pour Alger ont été abusivement accordés sur plusieurs points du royaume, par l'autorité municipale, et que quelques maires ont même visé pour cette destination des passeports primitivement délivrés pour voyager à l'intérieur.

Je n'ai aucun motif de penser qu'une erreur de cette nature ait été commise dans le département du Rhône; toutefois, je crois devoir vous rappeler, M. le maire, que les dispositions de la circulaire ministérielle du 18 mai 1834 n'ont subi aucune modification; que c'est à moi seul qu'est réservé le soin de délivrer des passeports ou des visas à la destination d'Alger, et que les individus qui entreprendraient le voyage avec des passeports ou des visas de l'autorité municipale ne pourraient s'embarquer.

Agréez, M. le maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le préfet du Rhône, GASPARI.

BULLETIN DES LOIS.—SUPPLÉMENT D'ABONNEMENT.
Lyon, le 10 mai 1832.

Le préfet du Rhône,

A MM. les maires de ce département.

M. le maire, le code d'instruction criminelle et le code pénal, tels qu'ils ont été modifiés durant la dernière législature, seront textuellement réimprimés et insérés dans la seconde partie du Bulletin des Lois contenant les ordonnances.

Cette publication devant occasionner une dépense assez considérable, il était nécessaire d'y pourvoir au moyen d'un supplément d'abonnement.

M. le ministre de la justice a fixé le taux de ce supplément à soixante-quinze centimes pour les deux codes. En conséquence, le conseil municipal devra porter au budget de la commune, pour 1833, une somme de six francs soixante-quinze centimes, au lieu de six francs, pour abonnement au Bulletin des Lois.

Recevez, M. le maire, l'assurance de ma parfaite considération.

BALLONS ET ARTIFICES.

Lyon, le 12 mai 1832.

M. le préfet du Rhône,

A MM. les maires de ce département.

M. le maire, plusieurs incendies ont été occasionnés récemment par des ballons lancés avec des matières enflammées.

Il importe essentiellement de prévenir le retour d'événements de ce genre, qui pourraient avoir les résultats les plus funestes.

Je vous prie en conséquence, M. le maire, de rappeler à vos administrés que la loi leur défend expressément de lancer des ballons ou de faire partir des fusées et des feux d'artifice, sans votre autorisation.

De votre côté, M. le maire, vous n'accorderez de permission semblable que lorsque vous aurez la certitude que le divertissement projeté ne peut causer aucun préjudice aux propriétés et aux récoltes, ni porter atteinte à la sûreté publique.

Dans le cas où on ferait partir des ballons, ou des feux d'artifice et des fusées, sans en avoir obtenu la permission, vous ferez dresser procès-verbal de la contravention, et vous tiendrez la main à ce que les délinquants soient poursuivis devant le tribunal de police municipale, pour être condamnés aux peines prononcées par la loi.

Recevez, M. le maire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le préfet du Rhône, GASPARI.

MAIRIE DE LYON.

Bordereau des versements faits à la Caisse municipale pour les mesures à prendre contre le choléra.

Collecte de MM. Camel père, Roux et Phélip (2^e versement), 285 f.
Id. de MM. Donet jeune et Louis Perrin, 956 10

Précédemment, 4,241 10
58,128 13

Recette totale de ce jour, 59,369 23

SOCIÉTÉ DU BAZAR POLONAIS.

Souscripteurs à la médaille polonaise.

(Seizième liste.)

LYON. MM. Victor Arnaud, pour une médaille; Bellay, 1; Dentzell père, 1; Régis Martin, 1; Lombois père, 1; Aguetant, 1; Morant, 1; Noyer, 1; Peisselon-Moreuse, 1; Pilat, 1; Perrin (imprimeur), 1; Gérantet, 1; Millat frères (à la Guillotière), 3.

NIORT. MM. Proust, avocat, pour une médaille; Nourry-Elies, 1; Noiret, 1; G. Hubert, 1; Bonneau, 1; Clerc-Lasalle, député, 1; Joseau, 1; Surlemont, 1; Victor Benoit, 1; Morin, 1; Barré, 1; Morisset, 1; Douhaut, 1; Gérard, 1; St-Marc, 1; Baugier, 1; Desavire, 1; Marchand, 1; Charles Chabosseau, 1; Bastard de Bouillé, 1; Decemme, 1; Cruvelier, 1; Brée, 1; Fleury, 1; Perreau, 1; Deffré, 1; Rouget, 1; David, adjoint au maire, 1; Masson, conseiller de préfecture, 1; Amy, 1.

DIJON. (Seconde liste.) MM. Joseph Vallot, pour une médaille; Emile Tartelin, 1; Maurice Périguet, 1; Alexandre Joly, 1; Remy Baudier, 1; Delestrac, 1; Henri Matry, 1; Armand Roux, 1; Bernard Echaillé, 1; Paul Echaillé, 1; Albert de Loisy (chef de bataillon de la garde nationale à Arceud, 1; Crétin, 1; Rameau (à la Chaleur), 1; Fine, 1; François-Disier Ally, (à Grancey-le-Château), 1.

BERNE. (Suisse.) MM. Oth, conseiller-d'Etat, pour trois médailles; Lohner, idem, 1; Kohler, idem, 1; Ganguillet, idem, 1; Vautrey, idem, 1; Schneider idem, 1; Belrichard, juge d'appel, 1; Schnyder-Dufresne, membre du grand conseil, 1; Probst, idem, 1; Koenig, sous-préfet de Berne, 1; Rodolphe Fetscherin, directeur de la maison des orphelins, 2.

EMMENTHAL (Wurtemberg). MM. Fussli, négociant, pour une médaille; Luthi, pasteur, 1; Kiessling, greffier du bailliage, 1.

MONTPELLIER (Hérault). MM. Viallars aîné, président du comité polonais, pour une médaille; Lallemand, 1; Baraduc, 1; Bros, 1; Brun aîné, 2; Szabembek, 1; Jules Bertin, 1; Bertrand, 1; Alicot, 1; Grasset aîné, 1; Lafon, 1; Lichtenstein, 1; Camille Cambon, 1; P. Piffar, 1; Delansade, 1.

Offrandes en argent.

(14^e liste.)

M. Cailleateau, notaire à Bourgoin, a fait verser la somme de deux cent vingt-quatre francs, provenant d'un reliquat de souscription ouverte dans son étude, et devant être spécialement affectée aux dépôts d'Avignon et de Lunel.

Lyon, 16 mai 1832.

Le secrétaire de la commission exécutive,
Sylvain Blot.

Souscription pour le paiement de l'amende de 15,200 fr. à laquelle a été condamnée la TRIBUNE DU MOUVEMENT.

Un ouvrier, 25 c. Un républicain, 50 c. Anselme Petetin, rédacteur du Précurseur, 10 f. Anonyme, 50 c. Sch., 3 f. Anonyme, 1 f. Anonyme, 50 c. M. D., 2 f. Segaud, 2 f. L. P. D., 1 f. 50 c. Risson, 2 f. Un ouvrier républicain, 1 f. J. Ph. Carle, 5 f. César Bernard, 1 f. 50 c. Mahussier, 2 f. Cathabaud, 1 f. Henry, 2 f. Tournier, 2 f. J. T. Hugon, 2 f. Gery, 2 f. E. F. P., 2 f. G. B., 2 f. E. S., 4 f. T. B., 1 f. Charvel, 50 c. Demar, 1 f. Ragniel jeune, 2 f. Antoine Pallien, ouvrier, tisseur, 1 f. Un républicain, 50 c. Une ouvrière, qui juge de la bonté des gouvernements par la prospérité publique, 25 c. Un républicain de 1830, 2 f. Un fonctionnaire républicain, 2 f. Un républicain, 2 f. Durand et Artru, 1 f. Poujol, 1 f. Gloret, 1 f. Un républicain, 1 f. Un patriote, 1 f. Un républicain, 1 f. Léonidas, 1 f. Deperrier, 1 f. Flechet aîné, 2 f. Inglada, espagnol républicain, 5 f. Junot d'Abrantès, soldat de la patrie et non de la royauté, 10 f. Aguetant, 2 f. Rougier, 1 f. Un patriote, 1 f. Un républicain, 50 c. Anonyme, 50 c. Idem, 50 c. Idem, 1 f. — Total, 93 f. 50 c.

Paris, 14 mai 1832.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

Le chiffre donné ce matin par les journaux et par le *Moniteur* même, sur la maladie cholérique d'avant-hier est inexact. Il sera rectifié ce soir.

Le nombre des morts dans la journée de samedi a été de	30
Dans les hôpitaux,	20
En ville,	10
Les journaux ont à tort annoncé	24
Aujourd'hui le chiffre pour la journée d'hier est de :	17
Pour les hôpitaux,	10
En ville,	7
Total,	27

Les décès pour cause autre que le choléra n'ont été en ville qu'au nombre de

Ce qui donne pour chiffre total de la mortalité,

L'an passé, en l'absence de l'épidémie actuelle, le même chiffre était de

Ce qui offre une réduction sur les décès de

Dans la plupart des départements qu'il a envahis, après avoir décimé Paris, le choléra est encore loin de sa période décroissante, et il fait aussi des ravages considérables.

Voici le dénombrement de la correspondance administrative d'aujourd'hui, que les journaux ne publieront que demain :

BULLETIN DU CHOLÉRA.

Aisne.—Dépêche du 13,	168 cas,	73 morts dans le jour précédent.
Aube.— idem,	56 cas,	16 idem.
Eure.— idem,	17 cas,	2 idem.
Loiret.—Orléans.—Idem,	23 cas,	8 idem.
Montargis.—Id.	1 cas,	2 idem.
E.-et-Lo.—Romorantin, Id.	2 cas,	1 id.
Marne.—Reims, Id.	26 cas,	7 id.
Châlons. Id.	6 cas,	6 id.
Epernay, Id.	12 cas,	3 id.
H.-Mar.—Vassy (du 12), Id.	7 cas,	2 id.
Meuse.—Bar-le-duc, Id.	170 décès depuis l'invasion.	
Commercy, Id.	41	Id.
Montmédy, Id.	1	Id.
Verdun, Id.	42	Id.
Nièvre.—Clamecy, Id.	35 cas,	2 décès le jour précédent.
	117 cas,	45 décès depuis l'invasion.
Nord.—Hazeubrouck,	2 cas,	1 id.
Dunkerque,	23 cas,	13 id.
	108 cas,	64 id.
	158 cas,	82 id.
	171 cas,	101 id.
Total,	482 cas,	261 Id.
Oise.—Beauvais,	12 cas,	3 décès (les 11 et 12)
Clermont,	7 cas,	4 décès id.
Compiègne,	55 cas,	30 décès id.
Senlis,	39 cas,	22 décès id.
Total,	114 cas,	59 décès id.
	2,794 cas,	883 décès id.
Pas-de-Calais.—Arras (12 mai),	21 cas,	10 décès (de la veille).
Boulogne, Id.	18 cas,	13 décès id.
St-Omer, Id.	5 cas,	4 décès id.
Total,	44 cas,	27 décès id.
407 cas et 209 décès depuis l'invasion.		
Seine-et-Marne.—Melun,	5 cas,	0 décès. (11 et 12 mai.)
Coulommiers,	33	6
Provins,	7	6
Meaux,	161	78
	206	90
5,704 cas et 1,340 décès depuis l'invasion.		
Deux-Sèvres.—Niort,	2 cas,	2 décès. (11 mai.)
Somme.—Amiens,	13	7 (12 mai.)
Abbeville,	19	6 id.
Abbeville,	500	178 (depuis l'invasion.)
Amiens,	476	286 id.
Vosges.—Charmet,	4	0 (12 mai.)
Yonne.—Auxerre,	2	0 id.
Sens,	4	0 id.

Une dépêche télégraphique de Semur annonce qu'un cas de choléra a été constaté à Saulieu (Côte-d'Or).

P. S. Les nouvelles reçues de Londres aujourd'hui et qui annoncent que lord Wellington est chargé de la composition du nouveau cabinet, sont contredites, à ce qu'il paraît, par une lettre parvenue aux Tuileries ce matin à 11 heures, et datée de l'ambassade française à Londres, hier huit heures du matin. M. de Talleyrand persiste, dans cette dépêche, à annoncer, comme hier, que rien n'est encore irrévocablement décidé, et que les difficultés de la position, Wellington étant ministre, sont considérées comme si énormes, qu'il espère encore le renversement du nouveau projet de ministère.

Quelque foi que nous ayons dans les prévisions politiques de M. de Talleyrand, comme rien ne doit plus le contrarier que la retraite de lord Grey, nous pouvons penser qu'il se laisse d'une espérance peu fondée; mais nous n'en certifions pas moins l'existence et le contenu de la dépêche dont il est question.

Il y a d'ailleurs dans la composition du ministère anglais, telle qu'elle est annoncée, mais non officiellement par les journaux de Londres, un choix qui étonne encore plus que celui de lord Wellington. Nous voulons parler de lord Aberdeen qui, dans la dernière

session du parlement anglais, s'est compromis si vivement dans les questions européennes de paix et de guerre, que sa présence dans le nouveau cabinet ne peut laisser douter un instant du parti que devra nécessairement prendre l'Angleterre, dans les différends de la Hollande ou du Portugal, questions desquelles dépend en ce moment le maintien de la paix en Europe.

— Aujourd'hui, comme on devait s'y attendre, la bourse a offert une baisse assez marquée. La disposition à la baisse n'a pas été arrêtée par la nouvelle qu'on a fait courir avec insistance que M. Périer avait éprouvé une nouvelle crise et qu'il était au plus mal. Ce bruit nous a paru venir de bonne source, mais nous n'avons pu le vérifier.

— Il paraît que décidément le comte de Bondy, préfet de la Seine, sera remplacé.

Départemens.

Strasbourg, 10 mai.

La nouvelle est parvenue ici par estafette que des troubles sérieux ont éclaté à Deux-Ponts (Hombourg); nous manquons de détails. Ce n'est pas ce que disait hier le *Moniteur*.

— Nous avons la satisfaction d'annoncer que l'exemple donné par M. de Portalis vient de trouver encore un imitateur. M. Blondeau (du Doubs), vient aussi de rendre compte à ses commettants de sa noble conduite pendant la dernière session. Voilà plusieurs députés de l'opposition qui se sont montrés à nu : c'est qu'ils sont forts de leur conscience. Il paraîtrait que Messieurs du milieu craignent le grand jour, aucun député du centre n'a encore rendu compte de ses votes.

— La corvette l'*Héroïne* a fait route le 8 du courant du port de Brest; on dit qu'elle se rend à Lisbonne.

— M. Dejean, général en chef de la cavalerie de l'armée du Nord, est arrivé à Arras; il doit y séjourner.

RIOM. — 11 mai. — M. Baudet-Lafarge, député de notre arrondissement a reçu dans notre ville le plus brillant accueil. Un cortège immense s'est réuni à l'Hôtel-de-Ville composé des adjoints, de plusieurs membres du conseil municipal; il se rendit chez le député précédé de la musique de la garde nationale exécutant des airs patriotiques. Le cortège après avoir été remercié par l'honorable député est retourné à la mairie.

— Nous recevons une lettre d'Etampes en date du 11 mai :

La position de notre ville est vraiment affligeante, 35 personnes sont mortes depuis hier, on en compte 67 depuis 28 heures; le nombre des malades va au-dessus de 200. Etampes ne compte guère que 7 à 8,000 âmes.

FONTENAY. — 12 mai. — On nous annonce de nouveau, et avec des détails, l'apparition récente d'une bande de choux dans les environs de Fontenay. On dit qu'elle y a mis tout au pillage et emporté tout ce qui s'est trouvé à sa convenance.

— Deux embaucheurs de Nantes ont été arrêtés et mis en prison.

— Hier, quelques groupes d'hommes, dont plusieurs paraissaient ivres, chantaient, à neuf heures et demie du soir, sur la place Bretagne, des couplets carlistes dont le refrain était :

Remplissons nos verres,
Buvons du Bordeaux;
Chantons et buvons,
Vivent les Bourbons!

— Dans la nuit du 30 avril au 1^{er} mai, le drapeau blanc a été arboré à Santusin, près Apt. Le coq gaulois a été pendu par le cou avec un ruban blanc et vert.

— Les incendiaires se sont remontrés encore dans le canton de Courtenay, et ont brûlé une vingtaine d'arpens de bois à Savigny, et une ferme isolée.

Nouvelles.

La cour royale (1^{re} chambre) a confirmé un jugement du tribunal de première instance de Paris, qui déclare qu'il y a lieu à l'adoption de M. Joseph Poniatowski, naturalisé Français sous les noms de Joseph-Charles-Maurice, par la princesse Poniatowska, veuve du comte de Tiez Kiewicz.

L'adoptante est la sœur de l'illustre Poniatowski, mort au champ d'honneur en 1813, le jour de la bataille de Leipzig. On ajoute que les noms de Charles-Maurice ont été donnés à M. Poniatowski par le prince de Talleyrand, son parrain. (Le Temps.)

— Les autorités de Palma ont imposé une quarantaine de quinze jours aux provenances des ports du midi de la France. (Idem.)

— On écrit de Saint-Petersbourg que S. M. l'empereur a reçu le 10 avril, à midi, en audience solennelle, M. le maréchal Mortier, duc de Trévise, ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire de S. M. le roi des Français, qui, après l'audience, a eu l'honneur de présenter à S. M. I. les personnes de sa suite, savoir : MM. le marquis de Trévise, lieutenant d'état-major, le vicomte de Bellozane, chef d'escadron d'état-major; le comte de Perthuis, capitaine d'état-major, tous trois aides-de-camp de S. Exc. le prince d'Eckmühl, pair de France, et M. de Cazener, attaché à l'ambassade.

Le même jour, à 5 heures de l'après-midi, S. Exc. M. l'ambassadeur a été reçu en audience solennelle par S. M. l'impératrice. Après l'audience, S. Exc. a eu l'honneur de présenter à S. M. I. les personnes de sa suite. (Le Nouvelliste.)

— M^{me} la duchesse de Rovigo a dû s'embarquer à Toulon le 6 de ce mois, sur le bâtiment à vapeur le *Rapide*, capitaine Louvrier; elle se rend à Alger auprès de M. le duc de Rovigo, son époux, commandant en chef l'armée d'occupation.

— On écrit de Rouen qu'à la halle aux toiles du 4 mai, il s'est vendu 900 pièces de plus qu'à la halle précédente; totalité vendue, 4,400 pièces.

— On dit que M. D... le sauveur est allé trouver le maréchal Clauzel, et qu'après lui avoir fait des reproches de ce qu'il s'éloignait de la cour, il lui a dit : « Tenez, maréchal, le roi a une si haute opinion de vous, qu'il consentirait, j'en suis sûr, à vous laisser le choix du nouveau cabinet. Composons une liste à nous deux, portons-la aux Tuileries, et j'ai la certitude qu'il n'y sera rien changé. » — Laissez donc, aurait répondu le maréchal, ils ne m'ont pas consulté pour se mettre dans le gâchis, et ce n'est pas moi qui essaierai de les en tirer. » (National.)

Extérieur.

ANGLETERRE.

(Par voie extraordinaire.)

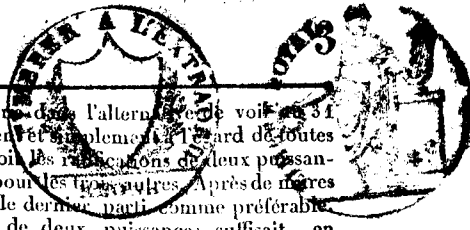
PARLEMENT.—Séance du 11 mai.

Des rassemblements considérables s'étaient formés dans les alentours des deux chambres du parlement; cependant ils étaient moins nombreux et surtout moins menaçants qu'on n'aurait pu le craindre d'après tous les bruits inquiétants qui circulaient et l'état d'agitation des esprits.

La chambre des lords, après quelques travaux peu intéressants, s'est ajournée à lundi.

CHAMBRE DES COMMUNES.

Dès cinq heures, tous les honorables membres étaient à leur poste, la chambre présentait un aspect fort animé.



M. Wood, chargé de présenter la pétition de Manchester dont les journaux ont rapporté la substance, a pris la parole en ces termes : « Je viens présenter à la chambre la première des mille et une pétitions qui, je n'en doute pas, vont être rédigées sur tous les points de cette terre de liberté. (Applaudissements.) L'objet de la pétition de Manchester est, comme vous le savez déjà sans doute, de prier la chambre de refuser le vote des impôts jusqu'à ce que le bill de réforme ait été accordé au peuple. Je respecte assurément les droits du roi d'Angleterre, mais je crois devoir déclarer que si S. M. se met entre les bras de la faction qui soutient les bourgeois-pourris, elle ne pourra pas continuer à gouverner ce pays. (Ecoutez ! écoutez !)

Le bruit court que l'on songe à former un ministère qui se proposerait de gouverner en opposition avec les sentimens et les besoins de la nation anglaise : on ajoute que cette chambre sera dissoute dans l'espoir que les partisans des bourgeois-pourris parviendront par leurs intrigues à en composer une nouvelle selon leurs vœux. Eh bien ! si en est ainsi, le ministère qui dissoudra le parlement méritera les remerciemens du pays ; car il lui fournira l'occasion de manifester par le moyen de nouvelles élections les invariables résolutions du peuple anglais ; on verra que l'indignation est le sentiment qui domine dans son cœur. »

M. James a appuyé avec chaleur la pétition. « Le peuple, s'écrie-t-il, est décidé, en dépit de tous les obstacles, à avoir le bill de réforme. On nous menace du duc de Wellington pour premier ministre ; mais je ne m'en effraie pas, parce que j'ai l'assurance que ni les sabres, ni les baïonnettes ne seraient capables de contraindre cette chambre à voter les impôts pour l'entretien de l'armée, ou le peuple à les payer. »

M. Duncombe demande ensuite la parole. « Je crois pouvoir, dit-il, d'après les bruits qui courent dans le public, adresser une question à l'honorable baronnet ici présent (sir R. Peel). Je la présenterai dans les mêmes termes dont on s'est servi en 1812, vis-à-vis d'un membre de cette chambre, et je lui demanderai si des propositions ont été faites à lui ou à ses amis pour la formation d'un ministère ; s'ils ont refusé tous ou seulement quelques-uns, et le cas échéant, d'après quels motifs, ou bien enfin s'ils ont stipulé des conditions ? Le bruit le plus général est que le duc de Wellington, l'honorable M. Peel et ses amis ont accepté le ministère, à condition qu'ils adhèrent à la réforme. (Ecoutez.)

Sir Robert Peel : Les questions que vous venez d'entendre m'ont été adressées avec tant de courtoisie, que je ne crois pas devoir refuser d'y répondre. Je n'ai point refusé une place dans le ministère, et on ne m'en a pas offert ; ainsi donc je ne suis ici qu'un simple particulier, et c'est en cette qualité que je recommande à tout le monde d'éviter avec soin d'ajouter à la fermentation publique en se rendant l'écho des bruits qui peuvent n'avoir pas de fondement. (Ecoutez.)

La chambre est revenue ensuite à la pétition de la ville de Manchester.

M. Gibbon : On nous demande de refuser le vote des impôts ; malheureusement nous les avons déjà tous votés ; mais le peuple ne les payera pas et fera impitoyablement sa bourse à un ministère anti-réformiste. On pourra emprisonner le corps et saisir les biens, mais on ne mettra pas l'âme en prison. (Applaudissements.) et si les biens des particuliers sont mis en vente, celui qui les achèterait serait comme Cain marqué d'un signe de réprobation et poursuivi par l'exécution générale.

Après ce débat, il a été donné lecture à la chambre de la pétition de Manchester, et elle en a ordonné l'impression.

M. Hume annonce que lundi il présentera à la chambre une motion sur l'état du pays.

(Corresp. particulière du PRÉCURSEUR.)

ANGLETERRE. — Londres, 12 mai. — Par suite de l'incertitude qui continue à régner sur le choix d'un nouveau ministère, les affaires ont été presque nulles à la bourse de ce jour ; mais les fonds n'ont pas baissé comme hier. Les consolidés sont à 83 5/8.

— Le roi est arrivé au palais de St-James aujourd'hui à une heure et demie passée. S. M. a été applaudie par une partie de la population, tandis que sur d'autres points des sifflets se sont fait entendre. Le duc de Wellington s'est rendu au palais environ une heure et quart après S. M. et en a obtenu une audience. S. G. a quitté Saint-James, à deux heures. On assure que dans le Parc il a été hué et sifflé par la populace. (Globe.)

— Nous pensons que le duc de Wellington va reprendre ce poste dont il s'était exclu lui-même par sa déclaration contre toute espèce de réforme. Sa Grace dit, à présent, que sa répugnance pour le bill de réforme est aussi prononcée qu'au moment où il signa sa fameuse protestation, mais que, pour montrer son dévouement à son souverain, il accordera une mesure de réforme de nature à satisfaire complètement les gens sensés et tenant à quelque chose dans le pays.

— Voici les nominations dont nous avons entendu parler ; nous ne nous tout lieu de croire qu'elles sont officielles.

M. Goulburn est nommé président de la chambre des communes. Le président actuel passant au ministère de l'intérieur, pour le moment M. Peel prêterait son appui au ministère, mais il est trop prudent pour résister à la chambre, ou pour accorder une réforme ; mais dès que le bill de réforme aura été arrêté, on nous assure qu'il reprendra sa place de ministre de l'intérieur et d'orateur du ministère à la chambre.

Le poste de chancelier de l'échiquier est donné à M. Baring, lequel devra user de son influence, aux prochaines élections, en faveur des propriétaires torys. Lord Aberdeen rentre au ministère des affaires étrangères, et lord Rosslyn devient lord-lieutenant d'Irlande, avec sir Henri Harding pour son secrétaire.

— On nous assure que la chambre des communes sera dissoute lundi ou mardi. (Globe.)

— Aux nominations que nous avons rapportées plus haut, on ajoute celles de lord Chandos comme premier lord de l'amirauté, et de M. Croker comme membre du cabinet. On dit aussi que le duc de Wellington a demandé une dissolution immédiate de la chambre des communes, et que M. Baring, après mûre réflexion, hésite à accepter la place de chancelier de l'échiquier. (Idem.)

— Le duc de Wellington a, dit-on, déclaré au roi qu'il se chargeait de calmer l'effervescence populaire en 40 jours.

— Il est certain que la place de premier ministre a été offerte à sir R. Peel, et qu'il l'a refusée ; cet incident a causé un grand embarras. (Court-Journal.)

— On dit que le duc de Wellington désirait le ministère des affaires étrangères, mais que le refus de sir R. Peel ne lui laisse plus d'alternative. (Idem.)

— Nous pouvons assurer que lord Harrowby est malade, et que depuis deux jours il n'a pas quitté sa chambre. (Sun.)

— Nous avons de fortes raisons pour croire que la nouvelle administration est formée, mais les nominations ne sont pas encore officiellement connues. Tout ce qui paraît certain, c'est que le duc de Wellington est premier ministre, et que M. Baring est chancelier de l'échiquier. (Courier.)

— Sir R. Peel s'est rendu aussi au palais St-James à deux heures et a eu une audience du roi.

— Le Courier annonce que dans la seconde édition il sera peut-être à même de publier la liste de la nouvelle administration.

BRUXELLES 12 mai. — Dans le conseil de cabinet tenu avant-hier dans la soirée, le rappel de M. van de Weyer avait été décidé ; hier matin l'ordre était signé par le roi, il ne restait plus qu'à achever la rédaction des instructions qui devaient être remises au nouveau chargé d'affaires (le général Goblet). Quand sir Robert Adair, abattu par les dépêches qui lui avaient été adressées de Londres, alla trouver Léopold, et le pria de s'abstenir de toute espèce de démarches, parce qu'elles n'obtiendraient pas de succès, il l'engagea surtout à laisser M. van de Weyer à Londres puisqu'il avait l'avantage d'être connu des plénipotentiaires du Nord. Nos ministres appuyèrent les raisons données par sir Robert Adair ; Léopold céda, rien ne fut expédié. C'est probablement pour la dernière fois que sir Robert Adair, est appelé à émettre son avis, car, wigh déterminé, il ne veut pas occuper de place sous un ministère tory. Déjà il fait des préparatifs de départ, il emmènera avec lui tout ce qui tient à l'ambassade.

— Nos troupes ont fait un mouvement en avant, la brigade commandée par le général Langermann s'est portée à l'extrême frontière de la province d'Anvers. Le général de division Goethals a passé une revue d'une partie de sa division en tenue de départ, il était accompagné de son état-major et des généraux Magnan (1^{re} brigade d'infanterie) nouvellement arrivé de France et remplaçant le général Tabor, et de Brias (1^{re} brigade cavalerie.)

SEANCE DE LA CHAMBRE DES REPRÉSENTANS.

Une foule immense encombre les tribunes : l'anxiété la plus vive anime tous les spectateurs. Le nombre des membres est peu considérable ; aucun ministre n'est présent à l'ouverture de la séance. On commence par le rapport et l'adoption sans discussion du projet de loi sur la naturalisation du général Evain ; sur 58 votans 2 s'abstiennent, le reste vote en faveur du projet. M. de Meulenaère prend part à la fin de cette délibération.

SITUATION POLITIQUE. — COMMUNICATION DU GOUVERNEMENT.

M. le président annonce que la parole est à M. le ministre des affaires étrangères pour satisfaire aux interpellations annoncées à la dernière séance. Celui-ci monte à la tribune et lit le rapport suivant : Messieurs,

Depuis le jour où, cédant à une nécessité profondément sentie, je suis venu, au nom du gouvernement, vous proposer l'adoption des 24 articles du 15 octobre 1831, jamais les obligations qu'impose le pouvoir ne m'ont paru plus pesantes qu'aujourd'hui ; jamais ma position, comme ministre et comme citoyen, n'a été plus délicate. J'ai été appelé plus d'une fois à vous exposer le plan que le ministère avait adopté dans sa politique extérieure ; aujourd'hui que les nouveaux faits si long-temps attendus se sont accomplis, il me reste à vous dire si les actes de ce cabinet ont été d'accord avec les paroles de la tribune ; et si cet accord n'existe pas, je dois au pays, et à moi-même de vous indiquer la cause du désaccord.

Permettez-moi, Messieurs, de vous retracer en peu de mots la marche des négociations ; j'exposerai à la fois les droits du pays et les devoirs de son gouvernement.

Je ne remonterai pas jusqu'aux dix-huit articles préliminaires de paix du 26 juin, arrêtés et garantis par la conférence de Londres, ce fut en quelque sorte la Charte de joyeuse entrée de notre roi. Mais cet acte a péri dans les journées du mois d'août, et les 24 articles du 15 octobre 1831 sont venus fonder un nouveau droit public pour la Belgique. Ils ont été rédigés sous l'influence non-seulement de nos propres désastres, mais d'autres événements, qui, quoiqu'accomplis loin de nous, devaient influencer sur nos destinées ; notre armée n'était pas organisée, et une défaite récente l'avait appris au monde entier ; la cause révolutionnaire avait essuyé une deuxième défaite par la chute de Varsovie, une troisième par le rejet du bill de réforme. Mais, ce qui bien plus que ces circonstances a influé sur notre détermination, ce furent les assurances données par la conférence de Londres, les engagements contractés par les cinq puissances.

Je crois nécessaire de remettre sous vos yeux les deux notes qui accompagnaient les 24 articles. (M. le ministre donne lecture de ces notes.)

Ces deux notes définissaient nettement le caractère des nouvelles propositions, les obligations que la conférence s'imposait en les arrêtant, les droits que la Belgique acquerrait en les acceptant.

Dans la discussion qui a précédé le vote des 23 articles, le ministère avait pris l'engagement de ne donner son adhésion :

- 1^o Qu'après avoir obtenu ou tenté d'obtenir des modifications ;
- 2^o Qu'après avoir acquis la certitude que le roi élu par les Belges serait immédiatement reconnu.

C'est dans ce sens que furent conçues les instructions remises à notre plénipotentiaire à Londres.

Sur une note adressée à la conférence le 12 novembre, le plénipotentiaire belge indiqua les modifications que son gouvernement désirait voir apporter aux 24 articles avant d'y adhérer. Le même jour la conférence lui fit la réponse suivante. (M. le ministre lit cette réponse publiée dans le tems.)

Le 14 novembre le plénipotentiaire belge remit à la conférence une nouvelle note tendant à obtenir la reconnaissance immédiate de S. M. le roi des Belges. La conférence ayant donné sur ce point une réponse satisfaisante, notre plénipotentiaire adhéra aux 24 articles qui, le 15 novembre, furent convertis en une convention conclue avec chacune des cinq cours. Les ratifications devaient en être échangées dans les deux mois, c'est-à-dire avant l'expiration du 15 janvier 1832.

Notre position devenait aussi bien nette ; fort des engagements solennellement contractés, le gouvernement ne devait avoir d'autre but que d'obtenir dans le plus bref délai la ratification pure et simple du traité. C'est à ce but qu'ont tendu tous ses efforts ; c'est dans ce sens qu'ont été données toutes les instructions.

La question des fortresses belges est malheureusement venue compliquer notre position. Cette négociation secondaire, dont les résultats vous seront communiqués par la suite, a arrêté la négociation principale jusqu'à la fin du mois de janvier.

Le terme des ratifications avait été prorogé au 31 de ce mois.

La conférence avait cru devoir répondre aux nombreuses réclamations du gouvernement hollandais : ce fut l'objet de sa note et de son mémoire du 4 janvier.

Les dispositions relatives à la navigation des eaux intermédiaires entre l'Escaut et le Rhin y sont pleinement justifiées. Quant au partage des dettes, la conférence a cru devoir à la vérité d'avouer que la Belgique avait été lésée. (Citation.)

Je ne pousserai pas plus loin l'analyse de ces documents qui sont entre vos mains. Si la Belgique venait à perdre tous les titres sur lesquels elle peut s'appuyer dans la défense de ses droits, elle les trouverait dans les deux pièces remarquables où la conférence a défendu son œuvre avec une grande supériorité de pensées et de style, et a réfuté tous les arguments sur lesquels on pourrait s'appuyer pour critiquer une disposition isolée en la séparant de l'ensemble.

La note et le mémoire du 4 janvier étaient de nature à dissiper toutes les doutes ; cependant quelques jours après la publication de ces actes le gouvernement acquit la certitude que les plénipotentiaires de deux cours seulement avaient reçu les ordres définitifs d'échanger.

Le gouvernement se trouvait donc, à l'expiration du 31 janvier, le terme prorogé purement et simplement à l'égard de toutes les puissances, ou bien de recevoir les ratifications de deux puissances et de voir le terme prorogé pour les autres. Après de mûres réflexions, nous avons regardé le dernier parti comme préférable. La ratification pure et simple de deux puissances suffisait, en liant chacune d'elles, pour assurer au traité le caractère d'immutabilité qu'on pouvait essayer de lui enlever par la prorogation pure et simple qui l'aurait soumis, à l'égard de toutes les puissances, à des éventualités. Le doute ne portait plus que sur trois puissances ; il y avait certitude à l'égard des deux autres. Tel fut le sens des instructions transmises à nos plénipotentiaires sous la date du 10 janvier, et dont je viens de citer les principaux passages. C'est pour ces raisons que le gouvernement renonça au projet d'obtenir des ratifications simultanées.

Nous fûmes assez heureux pour obtenir, le 31 janvier, les ratifications pures et simples de la France et de la Grande-Bretagne. J'ai dès-lors apprécié quel changement important était survenu en droit dans notre politique extérieure. Ratifié purement et simplement par la France et la Grande-Bretagne, ce traité était devenu obligatoire pour les deux puissances ; nous pouvions à la fois nous adresser à la conférence collectivement pour réclamer l'exécution des engagements contractés par les actes du 15 octobre, et, en particulier, aux deux puissances qui avaient échangé les ratifications, pour demander l'exécution pure et simple du traité lui-même. Si nous nous sommes abstenus d'user de tous nos droits, c'est que les circonstances politiques, et notamment les embarras intérieurs des deux puissances qui se sont en quelque sorte associés à notre cause, nous prescrivaient de grands ménagemens. Cependant j'ai persisté à déclarer que le gouvernement belge se refuserait à toutes modifications préalables.

Après de longues hésitations, les ratifications de l'Autriche et de la Prusse ont été échangées le 18 avril. Depuis l'ajournement de cette chambre j'ai reçu des pièces officielles que j'ai communiquées au sénat, et qui déjà vous ont été distribuées. Si j'ai gardé le silence pour le protocole n^o 57, du 11 avril, c'est que cette pièce n'a pas été notifiée au gouvernement et qu'elle est ainsi sans effet à notre égard. Je ne l'ai connu moi-même que par les journaux.

La réserve relative aux droits de la confédération germanique pour ce qui concerne le Luxembourg n'a été accueillie par le gouvernement qu'avec répugnance, sans qu'elle parût néanmoins de nature à infirmer en rien la ratification même qui reste pleine et entière à l'égard de l'Autriche et de la Prusse ; une ratification pure et simple eût sans doute été préférable, et nous étions en droit de l'exiger.

Nous comptons sur une ratification de ce genre de la part de la Russie, et c'est dans cette prévision qu'ont été conçues les instructions relatives à l'exécution du traité, données à notre plénipotentiaire pendant son dernier séjour à Bruxelles. Dès son retour à Londres, la conférence s'est réunie, et les plénipotentiaires russes ont présenté un acte par lequel S. M. l'empereur ratifie le traité, *sauf les modifications à apporter aux art. 9, 12 et 13, dans un arrangement définitif entre la Hollande et la Belgique*, et ont déclaré, dans un acte séparé, qu'il s'agissait de modifications à faire de gré à gré. Le plénipotentiaire belge n'était pas autorisé à recevoir de ratifications conditionnelles. Je regrette qu'il n'ait pas voulu courir les chances d'un nouveau retard en référant au gouvernement ; il a été dominé sans doute par cette idée qu'il importait au plus tôt de mettre le traité du 15 novembre à l'abri de toutes fluctuations ministérielles, et il a cédé probablement à des nécessités que, par sa présence sur les lieux, il était peut-être plus à même que le gouvernement d'apprécier.

M. le ministre donne lecture des ratifications de S. M. l'empereur de toutes les Russies.

Nous, Nicolas I^{er}, etc.

A ces causes, après avoir suffisamment examiné ce traité, nous l'avons agréé et nous le confirmons et ratifions, sans les modifications et amendemens à apporter dans un arrangement définitif entre la Hollande et la Belgique aux art. 9, 12 et 13., promettant, sur notre parole impériale, pour nous et nos successeurs, sous la réserve énoncée ci-dessus, que tout ce qui a été stipulé dans ledit traité sera observé et exécuté inviolablement.

En foi de quoi nous avons signé de notre propre main la présente ratification impériale, et avons ordonné d'y apposer le sceau de notre empire.

Donné à St-Petersbourg le 18 janvier de l'an de grace 1832, et de notre règne la 7^e année.

Signé NICOLAS.

Contresigné : Le vice-chancelier, COMTE DE NESSELRODE.

Pour traduction conforme : LIEVEN, MATUSZEWICZ.

Extrait du protocole n^o 58 du 4 mai 1832.

Les plénipotentiaires des cinq cours se sont réunis en conférence. A l'ouverture de la conférence, les plénipotentiaires de Russie ont annoncé avoir reçu les ordres définitifs qu'ils attendaient de leur cour relativement au traité du 15 novembre 1831, et ont déclaré à être prêts à procéder à l'échange des ratifications de ce traité.

Ils sont autorisés par leurs instructions de déclarer de plus, en communiquant la ratification de S. M. l'empereur de toutes les Russies, que l'arrangement définitif entre la Hollande et la Belgique, dont il est question dans la réserve que renferme l'acte de S. M., doit être à ses yeux un arrangement de gré à gré.

Déclaration du plénipotentiaire belge.

Le plénipotentiaire belge ayant pris connaissance de la réserve insérée dans l'acte de ratification produit par les plénipotentiaires de Russie, déclare que sans contester que les 24 articles renferment des points sur l'exécution desquels la Belgique et la Hollande peuvent s'entendre de gré à gré et consulter leurs intérêts réciproques, il s'en réserve néanmoins, et, en tous cas, aux engagements pris envers la Belgique par les cinq puissances.

Sylvain van de Weyer.

Messieurs, les événemens qui se préparent à Londres, et dont la nouvelle est arrivée hier à Bruxelles, ont dû suspendre les résolutions que le gouvernement croyait d'abord devoir prendre. Ces événemens, dont notre plénipotentiaire avait sans doute le pressentiment, justifient peut-être sa conduite. Tout en déplorant que la ratification russe ne soit pas pure et simple, il y aurait mauvaise foi, je dirai presque déraison, à méconnaître les grandes conséquences politiques de cet acte. Pour la Russie surtout, la question belge n'était ni dans les dettes, ni dans les limites, elle était placée plus haut : il s'agissait de savoir si la destruction du royaume des Pays-Bas, érigé par les traités de 1815, serait sanctionnée, si l'indépendance et la royauté belges seraient reconnues, et ces questions, il faut bien l'avouer, se trouvent irrévocablement et unanimement résolues au profit de notre cause. Quant aux autres questions, il ne faut pas s'exagérer la portée des réserves ; les puissances qui ont ratifié purement et simplement n'en restent pas moins liées sous le rapport de l'exécution ; le traité renferme deux genres de dispositions, les unes susceptibles d'une exécution immédiate, les autres sujettes à des négociations pour devenir susceptibles d'exécution. Le gouvernement a arrêté son plan de conduite : les modifications ne peuvent se faire que de gré à gré ; il est impossible qu'on négocie de nouveau sans le concours, la participation de la Belgique. Le gouvernement refusera de prendre part à de nouvelles négociations avant que le traité n'ait reçu un commencement d'exécution dans toutes les parties non sujettes à négociation, c'est-à-dire avant tout que le territoire belge soit évacué ;

C'est un préalable indispensable; il en fait une condition *sine qua non*. Jusque-là il ne participera à aucune négociation; par son refus, il peut arrêter tous les projets ultérieurs. Il y a plus, le territoire étant évacué, s'il prend part à de nouvelles négociations, il n'agira que dans un système de juste compensation, en déclarant d'ailleurs que si les propositions nouvelles ne sont pas de nature à pouvoir être acceptées par lui, il conserve le droit de maintenir purement et simplement les articles sur lesquels on aurait négocié. Je ne finirai pas sans vous entretenir de nouveau du déplorable attentat dont un de nos meilleurs citoyens a été victime. Le gouvernement a acquis la certitude que cet acte de déloyauté a été désapprouvé par toutes les puissances avec autant de force que par nous-mêmes. C'est sans aucun fondement qu'on a prétendu que la diète germanique avait demandé l'extradition de M. Thon pour le livrer à un tribunal étranger; elle aussi a désapprouvé ce fait. Le gouvernement hollandais, prétendant que l'arrestation de M. Thon n'avait été qu'un acte de représailles, veut mettre pour condition à son élargissement la mise en liberté des individus arrêtés comme ayant fait partie de la bande Tornaco.

J'ai communiqué au sénat en comité secret toute la correspondance relative à cette affaire; si la chambre le désire, je lui ferai la même communication. Si la voie des négociations, si tous les moyens diplomatiques étaient épuisés, il n'y aurait plus qu'un parti extrême à prendre qui placerait le pays dans un autre ordre de choses.

Messieurs, le gouvernement du roi a la conscience d'avoir rempli ses devoirs dans toute leur étendue; si ses efforts n'ont pas toujours été couronnés de succès, ce sont les circonstances et non les intentions qu'il faut en accuser. Il espère trouver dans la représentation nationale et dans le pays cette confiance et cette union sans lesquelles il lui serait impossible de résister aux manœuvres des partis et de braver les incertitudes de l'avenir.

L'impression est demandée par quelques membres, d'autres répondent qu'elle est de droit, et plusieurs, c'est une superfluité, nous sommes encore mystifiés.

M. Dumortier critique avec vigueur le système de la guerre comme le seul moyen de sortir des embarras actuels. Il revient à plusieurs reprises sur la nécessité de rappeler M. van Weyer, qu'il accuse d'avoir trahi l'anation et le roi.

M. Ch. de Brouckère voit dans l'arrestation de M. Thon un acte patent d'hostilité; il n'y a plus de suspension d'armes depuis le mois de novembre, et pour réprimer ce qui a été fait par la Hollande, il ne reste que la guerre. Il s'attache à reprocher au ministère son peu de franchise et demande qu'il donne communication des protocoles n° 57 ou 59.

M. H. de Brouckère ne peut admettre que le protocole 57 soit ignoré du gouvernement, il passe en revue les fautes commises, et donne lecture d'une proposition ainsi conçue: « J'ai l'honneur de proposer à la chambre de nommer une commission composée de sept membres à l'effet de rédiger une adresse à S. M. pour lui exprimer le vœu que le gouvernement montre à l'occasion des réserves introduites dans les ratifications par plusieurs puissances, la fermeté et l'énergie qui conviennent à un pays libre et indépendant, et prenne les mesures nécessaires pour obtenir de la Hollande satisfaction des arrestations faites sur notre territoire et prévenir toute vexation de sa part à l'avenir. » Cette motion obtient les plus vifs applaudissements. M. le ministre des affaires étrangères répond et cherche à excuser M. van de Weyer.

Une discussion très-animée s'engage, les tribunes y prennent part en applaudissant tout ce qui tend à la guerre. MM. Destouvelles et Gendebien lancent les reproches les plus virulents et cherchent à démontrer que la guerre seule peut répondre à notre pénible situation. M. Gendebien dépose une proposition signée par M. Leclercq et lui, dans le même sens que celle de M. H. de Brouckère, mais portant textuellement que le gouvernement doit prendre les mesures les plus promptes, les plus énergiques « pour terminer soit par un traité de paix soit par la guerre, les différends entre la Hollande et la Belgique. »

L'adoption de l'adresse est combattue par MM. Devaux et Verdasen, mais la chambre passe à la nomination d'une commission de six membres et du président.

ALLEMAGNE. — Brunswick, 5 mai. — Toute la ville est sur pied pour voir rentrer la comtesse Wrillberg qui a **enfin** été arrêtée hier. Il a fallu lui donner une escorte considérable pour la soustraire à la fureur du peuple.

Stuttgart, 10 mai. — On écrit de Carlsruhe que l'on s'attend à un changement de ministère dans le Grand-Duché de Bade. Ce changement se ferait dans le sens anti-libéral.

TURQUIE. — Constantinople. — Les armemens de terre se font avec une grande activité; il n'en est pas de même de ceux de mer.

— Les pèlerins ne pourront pas cette année aller en pèlerinage à la Mecque, parce que Méhémed-Ali fait exercer des pillages sur la route.

— Selon les dernières nouvelles, la peste commencerait à régner dans l'armée d'Ibrahim-Pacha.

EGYPTE. — Alexandrie. — On craint beaucoup, pour le commerce, de la guerre de la Turquie contre Méhémed-Ali.

AUTRICHE. — Vienne, 5 mai. — La nouvelle s'est répandue que la duchesse de Berry s'était embarquée pour la France. On croit généralement à cette nouvelle.

Les 5 p. 0/0 sont à 88, les 4 p. 0/0 à 77 1/2, et les actions de la banque à 1148.

Trieste, 4^{er} mai. — Un bâtiment, arrivé en 18 jours d'Hydra, nous apporte la nouvelle que le comte Capo-d'Istria a pris la fuite à Corfou et abandonné son parti.

PRUSSE. — Les préparatifs de guerre en Prusse sont démentis.

Librairie.

JOURNAL DES FEMMES.

On a beaucoup écrit pour ou contre les femmes, aussi ne venons-nous point ici nous jeter dans cette polémique. Nous voulons seulement revendiquer pour elles un droit que la nature leur a donné, que la société leur dispute, et que la liberté doit leur rendre. Nous voulons que celles qui doivent élever un jour des citoyens reçoivent une éducation forte et constitutionnelle, qui retrempe ces âmes qu'une éducation frivole rend vaines et incapables d'application.

Le JOURNAL DES FEMMES est fondé dans ce but louable. Il ne demande ni la femme saint-simonienne, ni la précieuse de l'hôtel de Rambouillet, il veut la femme comme le siècle la demande, comme tous les hommes sages la désirent aujourd'hui.

Les principaux articles traités dans ce journal sont : l'Éducation, la Littérature, les Sciences, les Arts, les Travaux de Femme, l'Économie domestique, etc., etc., etc.

On s'abonne à Paris, au bureau du journal, quai des Augustins, n° 55; et à Lyon, chez Bohaire. Prix : 15 fr. pour 3 mois. Chaque livraison, ornée d'un joli dessin, paraît tous les samedis.

Le Péurser.

Annances judiciaires.

(10180)

VENTE JUDICIAIRE

D'un établissement ou atelier de moulinage pour la soie, situé à Vernaison, canton de St-Genis-Laval, arrondissement de Lyon, département du Rhône, dépendant de la succession de Paul Chanteur, avec subrogation au bail à loyer, 1° d'un bâtiment, 2° d'une chute d'eau, 3° d'un espace de terrain, 4° d'une terrasse, 5° et des eaux souterraines ou pluviales réunies dans un réservoir, le tout pour huit années, à compter de la Saint-Jean-Baptiste 1832.

L'adjudication devant avoir lieu le dimanche 17 juin 1832, à onze heures du matin, dans le domicile de Paul Chanteur, à Vernaison, par-devant M^e Gayet, notaire.

Cette vente est poursuivie à la requête de M. Jérôme Chipier, propriétaire et menuisier, demeurant en la commune d'Ecully, arrondissement de Lyon, agissant en qualité de tuteur, décerné à Jérôme et André Chanteur, ses deux neveux, enfants mineurs, héritiers de droit, sous bénéfice d'inventaire, de défunt Paul Chanteur, leur père, qui était moulinier pour la soie à Vernaison, où il demeurait, maison Cussinet, lequel M. Chipier fait et continue ses élections de domicile et constitution d'avoué dans l'étude et en la personne de M^e Gaspard Flachât, licencié en droit, avoué près le tribunal civil de première instance de Lyon, demeurant en ladite ville, quai Humbert, n° 7, et rue St-Jean, n° 7;

En présence de M. Philibert Gros, fondeur sur métaux, demeurant à Lyon, rue d'Auvergne, n° 2, subrogé tuteur des enfants mineurs Chanteur;

En exécution d'un jugement rendu le dix-sept mars mil huit cent trente-deux, par le tribunal civil de première instance de Lyon; lequel jugement enregistré, expédié en due forme exécutoire, scellé et signé Luc, greffier, porte, entre autres dispositions, que l'établissement de moulinage dont il est question sera vendu en totalité avec subrogation au bail de la maison dans laquelle il se trouve, par-devant M^e Gayet, notaire à St-Genis-Laval, nommé d'office à cet effet.

Désignation de l'établissement à vendre.

Cet établissement a été formé par Paul Chanteur, en l'année mil huit cent trente-un, à Vernaison, dans la maison de M. Cussinet, propriétaire, en suite d'un bail que ce dernier lui a passé le sept juin même année, devant M^e Farine et son collègue, notaires à Lyon, pour neuf années, à partir du vingt-quatre juin mil huit cent trente-un, devant finir le vingt-quatre juin mil huit cent quarante, et il consiste :

- 1° En sept tréfiloirs, deux doublages, l'un double et l'autre simple, quatre banques de dévidage, estimés ensemble à l'inventaire, sept cent quinze francs, ci. 715 f.
- 2° En six cents roquets, roquerelles et canons de dévidage, non compris ceux montés sur les banques, estimés vingt-quatre francs, ci. 24
- 3° En quatre cents autres vieux roquets ou canons, en partie au rebut, estimés douze francs, ci. 12
- 4° En six moulins à quarante baguettes, de forme ovale, garnis de leurs broches, roquets et autres accessoires, estimés quinze cents francs, ci. 1500
- 5° En trois autres moulins de seize guindres chacun, de forme carrée, estimés, y compris leurs coronelles, broches et baguettes en fer, trois cents francs, ci. 300

Total de l'estimation, deux mille cinq cent cinquante-un francs, ci. 2551 f.

Ladite vente sera faite au profit du plus offrant et dernier enchérisseur, au par-dessus de ladite somme de deux mille cinq cent cinquante-un francs, et en outre sous l'exécution de toutes les clauses et conditions du cahier des charges dressé pour y parvenir, lequel est déposé en l'étude de M^e Gayet, notaire à St-Genis-Laval.

L'adjudication sera faite le dix-sept juin mil huit cent trente-deux, à onze heures du matin, dans le domicile de Paul Chanteur, à Vernaison, maison Cussinet, par-devant M^e Gayet, notaire délégué pour y procéder.

S'adresser sur les lieux pour voir l'établissement, et, pour connaître le cahier des charges et le bail, à M^e Gayet, notaire à St-Genis-Laval, et à M^e Flachât, avoué à Lyon, quai Humbert, n° 7, et rue St-Jean, n° 7, qui fourniront tous les renseignements nécessaires.

(10182)

VENTE AUX ENCHÈRES,

D'une maison ou baraque formant trois petits corps de bâtiment, située aux Brotteaux de Lyon, rue Madame, commune de la Guillotière.

Le mardi dix-neuf juin 1832, à dix heures du matin, par le ministère d'un commissaire-priseur, et sur les lieux où se trouvent les objets ci-après indiqués, il sera procédé à la vente aux enchères d'une maison ou baraque, composée de trois petits corps de bâtiment, construite en bois, briques et chaux; couverte en tuiles creuses, formant caves, rez-de-chaussées, premier étage et grenier, confinée, à l'occident, par la rue Madame; à l'orient, par le manège de M. Henri; au midi, par une baraque et un jardin du sieur Guilloud; et au nord, par la maison Edel; le tout occupé par le sieur Guilloud, et construit par le sieur Dost, mécanicien, au préjudice duquel ils ont été saisis, sur un terrain loué par le sieur Gantlin.

Cette vente sera faite au comptant en vertu de deux jugements du tribunal de commerce et d'un jugement du tribunal civil de Lyon, sous leurs dates et en forme.

(10183) Le samedi dix-neuf mai 1832, à neuf heures du matin, sur la place des Terreaux de cette ville, il sera procédé à la vente judiciaire de meubles et effets saisis, consistant en billard, tables, banque, poêle, horloge et autres objets.

Annances diverses.

(10133 4) A vendre de suite à bon compte. — Fonds de pharmacie à Bourg (Ain), avec la facilité de la placer, à la St-Jean prochaine, dans un autre quartier si on le désire. Le cédant prêterait son nom aux jeunes gens qui ne se trouveraient pas nantis d'un diplôme, et donnerait une grande latitude pour les paiements.

S'adresser à M. Huchet, propriétaire.

(10171 2) Vente à l'amiable, d'une maison située à Neuville-sur-Saône, rue Neuve, en très-bon état, composée de trois étages et de deux belles caves voûtées, provenant des héritiers Laloy. La vente aura lieu le 27 mai courant, au prix de dix mille cinq cents francs.

S'adresser à M. Poncet, ou à Madame veuve Laurens, audit Neuville.

(10166 2) A vendre. Deux voitures d'un nouveau goût, très-légères, pour un seul cheval.

S'adresser à MM. Erie et Dugros, selliers, quai St-Clair, n° 5.

(10170 2) A vendre de suite. — Mobilier et ustensiles à l'usage d'une auberge, et un grand hangar servant de remise.

S'adresser à la Guillotière, Grande-Rue, n° 106.

(10148 2) A céder de suite, pour cessation de commerce. Une pharmacie. On laissera le nom s'il le faut, et on donnera des facilités pour les paiements.

S'adresser à M^e Bérard, notaire, rue de la Cage.

(10153 3) A louer de suite ou à la St-Jean, pour cause de santé. — Un beau magasin, actuellement occupé, place de la Préfecture, réunissant toutes les commodités désirables. On pourra acheter, si l'on veut, les agencemens, lesquels conviennent à toutes sortes de commerce.

S'adresser à la portière de la maison Villain, quai St-Antoine, n° 35.

(10156 2) A louer de suite, rue Royale, n° 20. — Appartemens agencés, composés chacun de 4 pièces, cabinets, entresol, cave et grenier, du prix de 500, 600 et 700 fr.

S'adresser au portier.

(10145 2) A louer de suite, pour en jouir jusqu'à la Saint-Martin prochaine. — Une petite maison de campagne, petit verger et agréable promenade; le tout situé en la commune de St-Cyr (hameau de Couters). S'adresser à M. Peyter, cultivateur, demeurant dans ladite propriété.

(9955 5) A louer, Trois, cinq ou sept pièces, dans une des plus belles expositions de la commune de St-Cyr, avec la jouissance de la promenade dans deux clos contigus. S'adresser à M. Guichard, pharmacien, place des Cordeliers.

(10151 3) HOTEL DE GENÈVE, place de la Préfecture. Cet hôtel, tenu ci-devant par le sieur Favre, est maintenant tenu par le sieur Barudet, ci-devant aux Trois-Faisans, à Châlons. Les voyageurs trouveront toujours toutes les commodités désirables; ledit hôtel est fraîchement décoré et meublé à neuf.

(10164 5) A L'INSTAR DE PARIS. Le sieur Reyssié, propriétaire et marchand de vin, grande rue Mercière, n° 22, et quai St-Antoine, n° 22, vient d'ouvrir un magasin de vin en bouteilles, pièces et demi-pièces, rendus à domicile dans Lyon: soixante-quatre qualités de vin s'y trouvent, notamment Bourgogne, Beaujolais, Bordeaux. Les prix varient d'après les qualités et leur vieillisse, depuis le prix de sept francs à huit sous la bouteille.

(10184) J'ai l'honneur de prévenir le public que l'on trouvera la véritable Liqueur Dorée, reconnue par toutes les facultés de médecine, depuis plus de quarante ans, pour le remède le plus spécifique qui ait paru jusqu'à ce jour, pour guérir les maladies des enfants, telles que rachitis, dispositions scrophuleuses de toutes les parties du corps.

Cette liqueur est en outre très-efficace contre la coqueluche, épilepsie, fièvres intermittentes, comme convulsions, causées par les douleurs de dents, comme par les vers, qu'elle détruit et fait évacuer.

Le dépôt est dans mon établissement des bains, par lesquels j'ai guéri quantité de personnes, jusqu'à ce jour atteintes de toutes affections rhumatismales, soit maladies de peau et maladies secrètes, et autres de différente nature, qui avaient résisté à tous les traitemens, quelques-unes pendant 10, 15, 20 et 30 ans, et l'on garantit la guérison à ceux qui voudront suivre le traitement.

S'adresser chez M. Barthet, chimiste, rue Belle-Cordière, n° 3, au 1^{er} étage. Il y a des bouteilles de 2 f. 50 c. et de 5 f. Une seule dose suffit pour arrêter quelquefois la crise de la convulsion.

Bourse de Lyon.—16 mai 1832.

Cinq p. 0/0 au comptant, jous. du 22 mars.	96 1/2
— fin courant.	96 1/2
Trois p. 0/0 au comptant, jous. du 22 déc.	68 1/2
— fin courant.	68 1/2
Remise piémontaise 5 p. 0/0 jous. du 31 déc.	68 1/2 70 60.

Bourse de Paris.—14 mai 1832.

	1 ^{er} Cours.	plus haut.	plus bas.	dernier.
Cinq pour 100 au comptant.....	95 25	95 95	95 10	95
— fin courant.....	95 50	95 40	94 65	94 90
EMPRUNT 1831 au comptant.....	95 20	"	"	"
— fin courant.....	"	"	"	"
QUATRE pour 100 au comptant.....	81	81	81	81
Trois pour 100 au comptant.....	68 25	68 35	67 45	67 75
— fin courant.....	68 40	68 40	67 50	67 85
ACTIONS DE LA BANQUE.....	16 40	80 50	80 20	80
RENTE DE NAPLES au comptant.....	80 10	80 55	79 90	79 80
— fin courant.....	80 55	"	"	"
COTÉES.....	"	"	"	"
ESPAGNE. Emprunt royal.....	77 1/2	"	"	"
— fin courant.....	"	"	"	"
— Rente perpétuelle.....	56 1/2	"	"	"
— fin courant.....	"	"	"	"
QUATRE CANAUX.....	995	"	"	"
CAISSE HYPOTHÉCAIRE.....	"	"	"	"
EMPRUNT D'ITALIE.....	"	"	"	"
EMPRUNT ROMAIN.....	81	"	"	"
EMPRUNT BELGE.....	74	"	"	"

Cours des Marchandises.

316 disp. et fin du mois	220 f.
courant	"
décembre	"
Bordeaux	"
Rouen	"
Huiles colza disp. en mai	84 à 85 50.
courant	"
mai et juin	"
4 et 6 derniers mois	85
Lille	77 50.
Voiture	"
Béziers, disp.	"
juin	"
juillet	"
août et septembre	"
novembre et décembre	"
3 p. 0/0, après la bourse	67 75.

Des lettres d'Orléans, annonçant que les vignes ont gelées, sont la cause de la hausse des 3 p. 0/0.

Havre, 13 mai. — Navires entrés, Helvétia, américain, venant de la Nouvelle-Orléans.

Anselme Petetin.

Lyon, imprimerie de Brunet, Grand-rue Mercière, n° 44.